

Réponse de la Municipalité**à l'interpellation de M. Romain Felli et consorts
déposée le 14 novembre 2017****« Mise en œuvre de la RIE III vaudoise : les communes ont-elles été oubliées ? »****Rappel de l'interpellation**

« Le 12 février 2017, une majorité de la population suisse refusait en votation populaire le projet fédéral de baisse massive de l'imposition des entreprises (dit RIE III). Malgré cette opposition populaire, le Conseil d'Etat vaudois a décidé – comme annoncé lors de la présentation, le 1^{er} novembre dernier, de son programme de législature 2017-2022 – de mettre en œuvre la version cantonale de la RIE III, anticipant ainsi dès 2019 le projet fédéral (dit PF 17) qui devrait entrer en vigueur en 2021 (s'il n'est pas lui-même l'objet d'un référendum) ; concrètement, le Conseil d'Etat propose de baisser le taux d'imposition des entreprises (à 13.79%) dès 2019, sans attendre le projet fédéral et ses éventuelles compensations.

Ce faisant le Conseil d'Etat introduit une RIE III différente de celle qui avait été débattue lors de la campagne référendaire vaudoise en mars 2016. En effet - au-delà du bien-fondé de ces baisses d'impôts à répétition et de la délétère concurrence fiscale intercantonale et internationale qu'elles entraînent - l'introduction vaudoise se fera d'une part sans les compensations fédérales promises (94 mio par an) et d'autre part sans les revenus additionnels générés par l'augmentation de la fiscalité des sociétés à statut spécial (34 mio par an) ; ce sont ainsi 128 millions de pertes par an que le Canton devra absorber - en attendant le projet fédéral.

Indépendamment de ce que l'on peut penser de la politique du Conseil d'Etat, les effets de cette anticipation vaudoise sur les finances communales n'ont fait l'objet d'aucune communication, à notre connaissance. Ceci est surprenant car les promesses de compensation (partielles) des pertes fiscales pour les communes liées à la RIE III reposaient notamment sur la compensation fédérale et les revenus additionnels des sociétés à statut spéciaux : ces deux sources étant tarées dans l'immédiat les communes peuvent se demander quelles seront les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat ? »

Préambule

La réforme de la fiscalité des entreprises, visant notamment l'abandon des statuts fiscaux spéciaux devenus incompatibles selon les normes internationales de l'OCDE, a donné le jour à la RIE III.

Cette réforme prévoyait de supprimer l'imposition partielle à des taux privilégiés des revenus provenant de l'étranger, et de traiter toutes les entreprises selon le même principe. Le projet prévoyait également d'imposer les redevances de licence de façon préférentielle, l'introduction d'un impôt corrigé des intérêts ainsi qu'une série d'autres possibilités de déductions fiscales. En contrepartie des baisses fiscales, la Confédération prévoyait d'augmenter de manière progressive la part de l'impôt fédéral direct (IFD) reversée aux cantons dès 2019. Ce projet a été soumis au peuple dans le cadre d'un référendum et rejeté le 12 février 2017 à 59.1% en votation populaire.

Suite à ce refus, et après différents échanges avec les cantons et les communes, un nouveau projet appelé « Projet fiscal 17 » est en consultation.

Sans attendre le projet au niveau fédéral, le Canton de Vaud a anticipé la réforme sur le plan cantonal. En septembre 2015, le Grand Conseil a adopté les projets de loi contenus dans la feuille de route du Conseil d'Etat notamment en baissant le taux ordinaire d'imposition des entreprises. La feuille de route intègre également un volet social qui vise à améliorer le pouvoir d'achat des ménages par une augmentation progressive des allocations familiales, le renforcement des subsides à l'assurance

maladie ainsi qu'un soutien accru à l'accueil de jour. En parallèle, une feuille de route particulière a été négociée avec les communes afin de préserver leurs finances et garantir une symétrie des efforts. Il s'agit plus particulièrement du traitement de la redistribution de la compensation de la Confédération liée à la mise en place de la RIE III fédérale, l'augmentation du financement de l'accueil de jour des enfants et la révision des péréquations financières intercommunales.

Tel qu'annoncé lors de la présentation de son programme de législature 2017-2022, le gouvernement vaudois va faire entrer en vigueur sa réforme de la fiscalité des entreprises dès 2019 sans attendre la solution fédérale. Pour rappel, en mars 2016 les Vaudois ont accepté par 87.12% des votants la RIE III - volet cantonal.

A partir de 2019, le Canton va réduire le taux d'imposition des personnes morales de 20.95% (2018) à 13.79%. Le Canton ne pourra toutefois pas encaisser de compensation fédérale par le biais de l'impôt fédéral direct (estimée à CHF 94 millions par an) ni la hausse des contributions des sociétés à statuts spéciaux (estimée à CHF 34 millions par an) jusqu'à la mise en œuvre du Projet fiscal fédéral 2017. Le Canton escompte ainsi, pour sa part, une perte annuelle de CHF 128 millions supplémentaires durant la période de transition. A cet effet, il a déjà annoncé qu'il provisionnera deux fois CHF 128 millions (anticipation 2019 et 2020) à titre d'écritures de bouclage dans les comptes 2017.

En ce qui concerne les communes vaudoises, selon les estimations du Canton, elles auront à compter avec une perte supplémentaire de CHF 50 millions par année, liée à ces mêmes mécanismes, durant la période transitoire.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité sait-elle plus précisément quelles seront les conséquences sur les finances communales de la décision du Conseil d'Etat?

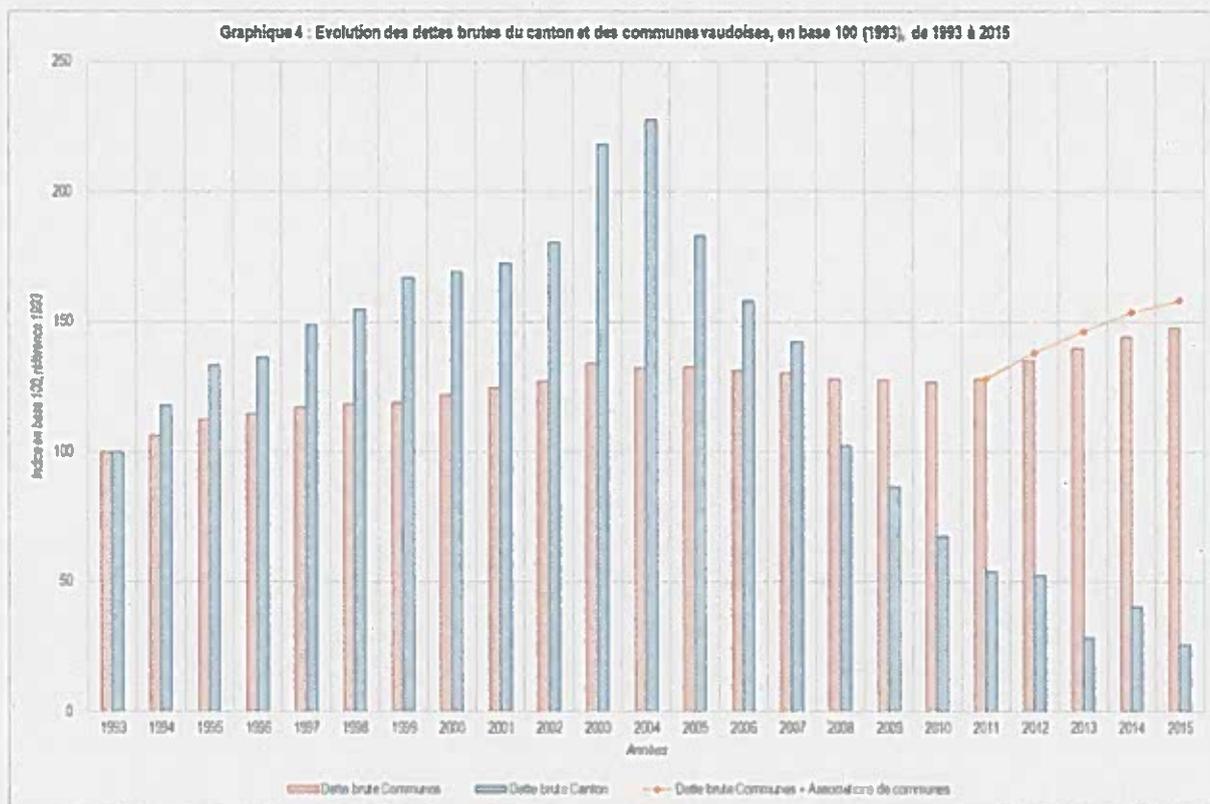
Pour rappel, la mise en œuvre de la RIE III cantonale, telle que négociée en 2015, impliquera pour la Ville une réduction de revenus de l'impôt sur les personnes morales de l'ordre de CHF 50 millions soit, près de la moitié des revenus obtenus par ce biais. Une fois pris en compte les impacts liés à l'abandon des statuts spéciaux, les compensations à obtenir par l'intermédiaire de l'IFD et la mise en œuvre des mécanismes péréquatifs suite aux négociations entreprises par les communes, l'impact net pour la Ville devrait s'élever à environ 2 points d'impôts à terme, soit environ CHF 12 millions. D'autres flux financiers, notamment la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour (LAJE), devraient venir neutraliser ces effets financiers.

Tel que mentionné préalablement, le fait d'anticiper la réforme sans attendre le Projet fiscal fédéral impliquera que notre commune n'obtiendra aucun montant en lien avec la ristourne de l'IFD, ni des sociétés à statut spéciaux. Cet impact supplémentaire à prendre en considération dès le budget 2019 s'élève à environ CHF 24 millions par année pendant toute la période transitoire. La moitié de ce montant sera compensée par les autres communes du canton par l'intermédiaire de la péréquation. Ainsi toutes les communes vaudoises, même celles qui n'accueillent pas de personnes morales sur leur sol, auront à en assumer les impacts. L'impact net supplémentaire lié à l'anticipation s'élèvera dès lors à environ CHF 12 millions.

Question 2 : La Municipalité était-elle avertie de cette décision, et des discussions ont-elles lieu avec le Canton pour évaluer l'effet de cette décision?

La Municipalité a eu connaissance de la décision cantonale au moment de la publication du programme de législature du Conseil d'Etat le 1^{er} novembre 2017. Aucune information s'agissant des effets de cette décision, qui a été prise unilatéralement, n'a été transmise aux communes préalablement. Par cette décision, le Canton, défait une partie du paquet qui avait été négocié avec les communes par l'intermédiaire de la feuille de route.

Dans ce contexte, il est utile de souligner que l'analyse menée par l'Union des Communes Vaudoises intitulée « Les évolutions financières du canton et des communes vaudoises » d'avril 2017 met en évidence que la dette de l'ensemble des communes a augmenté, pendant que celle du canton se réduisait. Cette évolution est illustrée dans le graphique ci-après.



Source : UCV – les évolutions financières du canton et des communes vaudoises - G. Saitta

L'augmentation des dettes communales et intercommunales s'explique par le développement ou la réforme de certaines prestations publiques à charge des communes nécessitant des investissements importants comme l'école obligatoire, l'accueil de jour des enfants ou notamment la mobilité. En outre, il est utile de préciser que la réalité financière diffère d'une commune à l'autre.

Question 3 : Quelles mesures la Municipalité a-t-elle déjà prises, ou entend-elle prendre, afin de convaincre le Canton de renoncer, fût-ce partiellement, à son projet au vu de ses répercussions sur les finances communales. En particulier, la Municipalité se coordonne-t-elle avec d'autres communes vaudoises à ce propos, notamment au sein de l'Union des Communes vaudoises?

La Municipalité s'engage aux côtés de l'UCV afin d'obtenir du Conseil d'Etat une juste compensation des pertes supplémentaires liées à la mise en œuvre anticipée de la RIE III vaudoise dès 2019, en attendant le Projet fiscal 17. Les discussions sont actuellement en cours et doivent être menées rapidement.

En effet, d'une part la planification financière cantonale prévoit des résultats déficitaires et très proches de l'article 164 alinéa 3 de la constitution vaudoise (notion du petit équilibre au-delà duquel le Canton doit mettre en œuvre des mesures d'assainissement) à partir de l'année 2019. D'autre part, les communes doivent impérativement disposer de toutes les informations nécessaires afin de prendre en considération les coûts liés à l'anticipation des RIE III dans le cadre de la procédure budgétaire 2019 qui débutera au printemps 2018. Il est dès lors essentiel que des solutions soient identifiées d'ici le printemps prochain.

En effet, le fait de ne pas obtenir de compensations adéquates fragilisera l'ensemble des communes du canton. Cela nécessitera des arbitrages lors des discussions budgétaires alors que le contexte financier et social est déjà fragilisé. Rappelons que la Ville de Lausanne a mis en œuvre un deuxième plan structurel d'amélioration financière (PSAF II) afin de retrouver une marge de manœuvre lui permettant de continuer à assurer des prestations de qualité aux Lausannoises et Lausannois. Une anticipation des réformes par le Canton met à mal une partie de ces efforts.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 14 décembre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

